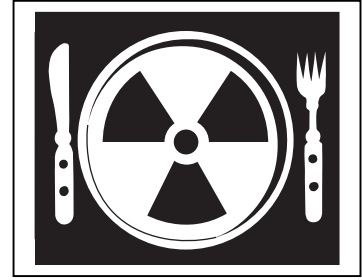


COMBATTRE ...

Les projets de légalisation de la contamination des aliments.



La contamination va devenir la norme

Au cours de l'été 2004, la CRIIRAD découvrait deux projets internationaux dotés d'un même objectif : **banaliser les pollutions radioactives.**

1. **le projet de la Commission Internationale de Protection Radiologique (CIPR) légalisait la contamination de l'ensemble de l'environnement.**

2. **celui de la commission du Codex alimentarius ciblait les aliments**, cette commission qui dépend de l'OMS et de la FAO étant chargée d'élaborer les normes qui régissent le commerce international des denrées alimentaires.

La réglementation actuellement en vigueur date de 1989. Elle précise qu'un certain taux de pollution est toléré dans les aliments mais **seulement après un accident et pour une durée maximale d'un an.** Ce dispositif allait être abrogé et remplacé par un texte stipulant que **la contamination serait autorisée sans limitation de durée et quel que soit le contexte** : en situation accidentelle mais aussi en situation normale !

Pour le césium 137 radioactif, par exemple, la limite serait fixée à **1 000 Bq/kg** ; 10 000 Bq/kg pour le tritium (hydrogène radioactif) ; en dessous de ces concentrations, les aliments ne seraient plus considérés comme radioactifs. Pour les pollueurs, l'impunité serait totale. **Les exploitants du nucléaire allaient ainsi bénéficier de véritables permis de polluer : plus besoin de dépenser** de l'argent pour le traitement de leurs effluents radioactifs : tant que les limites (très laxistes) ne seraient pas dépassées, la contamination n'aurait pas d'existence officielle. Il n'y aurait donc pas de recours possible, ni pour les agriculteurs et les éleveurs dont les produits seraient contaminés, ni pour les consommateurs contraints de consommer des aliments pollués, mais en toute légalité.

L'appel à mobilisation

Vu les enjeux, la lutte contre ces projets était aussitôt inscrite en tête des priorités de la CRIIRAD pour 2004 et 2005. Elle s'annonçait particulièrement difficile car les 2 projets conféraient aux exploitants nucléaires des avantages considérables.

De fait, la CIPR considérait déjà que les jeux étaient faits : persuadée de l'adoption rapide de ses nouvelles normes, elle les avait déjà baptisées « *recommandations 2005* ». Du côté de la commission du Codex, tout allait également très bien pour le lobby nucléaire : les 5 premières des 8 étapes de la procédure d'adoption avaient été franchies sans problème.

A Genève, où tous les États étaient représentés, aucune voix discordante ne s'était élevée et le projet avait été officialisé. La 6^{ème} étape, prévue pour avril 2005, devait être une simple formalité avant l'adoption définitive de la norme début juillet 2005, à Rome.

2005 : premières victoires

Pour réussir, le lobby nucléaire devait cependant continuer d'agir dans la discrétion. La mobilisation lancée par la CRIIRAD allait bouleverser ses plans. Grâce à la participation active des adhérents et sympathisants, la pétition « *pas de radioactivité dans nos aliments* » recueillait plus de **130 000 signatures** individuelles et le soutien de près de **200 associations** et coopératives. Les démarches effectuées auprès des autorités françaises permettaient en outre de saisir la Commission européenne.

Tout ce travail a été payant : nous avons bloqué l'adoption de la norme. Devant l'importance de la mobilisation, les responsables du Codex n'ont pas osé avaliser le projet. Au lieu d'être propulsé à la 7^{ème} et avant-dernière étape, **le texte a été renvoyé à l'étape 2 qui implique la rédaction d'un nouveau projet.** Nous obtenions ainsi un répit d'au moins 2 ans : 2 ans pour faire adopter un texte qui réponde aux vraies missions du Codex : protéger la santé des consommateurs.

Quelques mois plus tard, nous recevions de bonnes nouvelles de la Commission Internationale de Protection Radiologique : les critiques formulées à l'encontre des « *recommandations 2005* » avaient refroidi ses ardeurs : le texte ne serait pas publié avant 2006. La CIPR devait revoir sa copie.

Les progrès

1/ Le nouveau projet de la CIPR

Les niveaux de contamination dits « acceptables » et assimilés à l'absence complète de pollution ont été **divisés par 10 !** Ils passent de 100 Bq/kg à 10 Bq/kg pour les radionucléides émetteurs bêta et de 10 Bq/kg à 1 Bq/kg pour les émetteurs alpha ! C'est encore trop élevé mais l'amélioration est importante.

2/ Le nouveau projet du Codex

Nous avons gagné sur un point essentiel : le permis de polluer est supprimé. Il n'est plus question d'autoriser la contamination permanente des aliments hors situation de crise. Les limites de contamination ne s'appliqueront qu'aux **aliments contaminés à la suite d'un accident ou d'un acte de malveillance.**

Ces victoires sont celles de tous ceux qui se sont impliqués et, en premier lieu, celle des adhérents de la CRIIRAD : c'est grâce à leurs cotisations que nous avons pu prendre en charge ce dossier, c'est grâce à leur mobilisation que notre pétition a largement dépassé les 100 000 signatures.

Les points noirs

En dépit de l'avancée majeure exposée ci-dessus, le nouveau projet du Codex reste très contestable.

1/ **les limites mises en place à la suite d'un accident nucléaire ou d'un attentat sont fixées sans limitation de durée.** Or, ne pas fixer de limite revient à autoriser la commercialisation permanente des aliments contaminés. Il est important de surveiller les conséquences d'un accident et de veiller à écourter au maximum la période de contamination en approvisionnant les consommateurs en aliments non contaminés.

La CRIIRAD demande le maintien (et si possible la réduction) de l'actuelle **durée maximale de 1 an.**

2/ **Le nouveau projet continue de pratiquer la désinformation : il prétend que les aliments contaminés à des taux inférieurs aux limites « devraient être considérés comme sans risque pour la consommation humaine ».** Cette affirmation occulte deux problèmes : a/ la contamination que la norme qualifie de *sans risque (safe)* correspond en réalité à un niveau de **risque cancérigène et mutagène** que la réglementation française et européenne considère comme le **maximum** auquel un individu peut être exposé en situation normale ; b/ ce niveau de risque maximum ne peut être respecté qu'à la **condition expresse** que la part des aliments contaminés reste **strictement inférieure à 10%** du total des aliments consommés. Or, cette condition n'est pas précisée et rien n'est prévu pour garantir que ce pourcentage ne sera pas dépassé !

La CRIIRAD demande que le texte précise clairement que le risque n'est considéré comme «tolérable» par les autorités que si la part d'aliments contaminés reste **inférieure à 10%** de la totalité des aliments consommés et qu'il **incombe aux autorités de chaque pays d'y veiller.**

3/ **Le projet supprime les limites plus protectrices qui étaient fixées pour le lait.** Or, il s'agit d'un aliment particulièrement sensible aux pollutions et qui joue en outre un rôle clef dans l'alimentation des enfants. Le niveau maximum de contamination en plutonium, qui est aujourd'hui de **1 Bq/kg** passe ainsi à **10 Bq/kg**. Ce plutonium n'aura aucun mal à se fixer sur le squelette en pleine croissance des enfants !

La CRIIRAD demande le maintien de limites spécifiques pour le **lait** et l'instauration d'une **protection renforcée pour les enfants comme pour les femmes enceintes.**

4/ **Les limites sont fixées** pour quatre catégories de polluants radioactifs sans tenir compte des possibilités

de **pollutions multiples.** Cela contrevient aux règles de base de la radioprotection.

La CRIIRAD demande que le texte oblige au cumul des contributions de la **totalité des polluants** radioactifs présents dans les aliments.

5/ **Le projet maintient des limites de contamination élevées** alors que le suivi des victimes de Tchernobyl montre que **les effets de l'ingestion d'aliments contaminés sont plus importantes et plus complexes qu'on ne le croyait.**

La CRIIRAD demande l'application du **principe de précaution** et la prise en compte des effets non reconnus des **incorporations chroniques** de produits radioactifs.

Il reste 9 mois pour agir !

Ce nouveau texte a été adopté comme projet officiel par la commission du Codex en juillet 2006, à Genève. C'était la 5^{ème} des 8 étapes que compte la procédure. Cependant, pour mieux verrouiller la décision, les responsables ont décidé qu'il n'y aurait pas d'étape intermédiaire : les étapes 6 et 7 sont supprimées et le texte a été directement propulsé à la 8^{ème} et dernière étape : le vote définitif interviendra donc à Rome début juillet 2007.

Le lobby nucléaire va maintenir la pression jusqu'au bout et nous n'avons pas grand-chose à espérer des gouvernements : du côté français, ni les ministères, ni les organismes officiellement en charge de notre radioprotection (ASN et IRSN) n'ont émis la moindre réserve. Du côté de la commission européenne, le constat est tout aussi accablant : grâce à son intervention, la limite de contamination en plutonium est passée de 1 à 10 Bq/kg (seuls les nourrissons sont épargnés). Sur les quelques 200 pays représentés à Genève, 4 seulement ont émis des réserves. Les quelques délégations à s'inquiéter de la santé des consommateurs se sont satisfaites des réponses rassurantes du représentant de l'AIEA, l'agence en charge de la promotion du nucléaire !!!

Il est clair que nous ne pouvons compter que sur nous-mêmes : nous n'obtiendrons des améliorations qu'en faisant entendre notre voix.

La balle est dans notre camp !

Pour participer, vous pouvez : signer la pétition, diffuser l'information, faire un don ou, mieux encore, adhérer à notre association (cotisation à 19 et 40 euros selon vos moyens).

66% des sommes versées à titre de don ou de cotisation sont déductibles de vos impôts.

CRIIRAD 471 av. Victor Hugo 26000 Valence
Tel. 04 75 41 82 50 – Fax 04 75 81 26 48
contact@criirad.org – www.criirad.org